Les services de l'État
en Moselle

Actualités

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle dans le département de la Moselle
Commémoration de l'Appel du général de Gaulle du 18 juin 1940
Agenda médias des services de l'Etat en Moselle du 24 au 30 juin 2019
Concours externe d'ingénieur des services techniques session 2019
ORAGES, VENT VIOLENT et FORTES PLUIES
Signature de la convention MOSAR sur les soins transfrontaliers
Sécurisation des cartes professionnelles de conducteurs VTC
Label du patrimoine européen du Fort de Metz-Queuleu
Agenda médiatique des services de l'Etat en Moselle du 17 au 23 juin 2019
Hommage aux morts pour la France en Indochine
Déplacement Ministériel à Metz
Cérémonie de remise de croix du combattant
Opération renforcée de sécurité routière à l'occasion du week-end prolongé de la Pentecôte
Concours national de la Résistance et de la Déportation - Palmarès 2019
Commémoration du massacre d'Oradour-sur-Glane à Charly-Oradour
Conférence de presse présentation programme commémorations 800 ans de la cathédrale Saint-Etienne
Concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration (I.R.A.)
Agenda médias des services de l'Etat en Moselle du 10 au 16 juin 2019
Commémoration de la catastrophe minière de Sainte-Fontaine à L'Hôpital
Organisation des élections européennes à la préfecture de la Moselle
L'Entente de Berlin pour les impôts directs des frontaliers
Les 22 & 23 juin 2019 en Moselle et partout en France, c'est la fête du sport !
Litige avec un professionnel : penser à la médiation de la consommation
Ouverture du concours de recrutement de gardien de la paix 2019
La télédéclaration PAC 2019
G7 Environnement : adoption de la "Charte de Metz sur la biodiversité"
Agenda média des services de l'Etat en Moselle du 03 au 09 juin 2019
Cérémonie pour la journée nationale de la Résistance

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle dans le département de la Moselle

Mise à jour le 24/06/2019

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

Par arrêté interministériel du 21 mai 2019 paru au Journal Officiel du 22 juin 2019 , les communes suivantes :

Créhange, Grosbliederstroff, Hattigny, Hellimer, Louvigny, Manderen-Ritzing, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Rombas, Saint-Jean-Rohrbach, Saint-Jure, Sarralbe, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Vallerange, Vittersbourg.

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Les communes suivantes :

Albestroff, Algrange, Altrippe, Altviller, Amanvillers, Arriance, Ars-Laquenexy, Avricourt, Bambiderstroff, Barst, Bassing, Bébing, Bénestroff, Bettborn, Belles-Forêts, Blanche-Église, Boulay-Moselle, Bronvaux, Château-Salins, Chenois, Chicourt, Chieulles, Coincy, Diebling, Dieuze, Ernestville, Failly, Farébersviller, Faulquemont, Folschviller, Francaltroff, Goetzenbruck, Gros-Réderching, Grundviller, Guebenhouse, Guébling, Guenviller, Guermange, Guessling-Hémering, Guinglange, Hambach, Harprich, Hayange, Helstroff, Hémilly ,Holving, , Insviller, Kirviller, Laudrefang, Lelling, Lixing-lès-Rouhling, Loudrefing, Loupershouse, Lucy, Macheren, Marange-Silvange, Metz, Mittersheim, Montigny-lès-Metz, Moussey, Moyenvic, Neufchef, Nilvange, Noisseville, Norroy-le-Veneur, Nouilly, Novéant-sur-Moselle, Ommeray, Peltre, Petit-Réderching, Puttelange-aux-Lacs, Réding, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rodalbe, Rohrbach-lès-Bitche, Rouhling, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Louis, Salonnes, Sarreguemines, Saulny, Secourt, Seingbouse,Tenteling, Teting-sur-Nied, Théding, Thicourt, Thionville, Vahl-lès-Bénestroff, Valmont, Vantoux, Vany, Varize-Vaudoncourt, Viller, Volmerange-les-Mines, Willerwald, Wittring, Wœlfling-lès-Sarreguemines, Xouaxange.
ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Les communes suivantes :

Aboncourt, Ancy-Dornot, Augny, Ay-sur-Moselle, Bazoncourt, Béchy, Berg-sur-Moselle, Bertrange, Beux, Beyren-lès-Sierck, Bousse, Boust, Breistroff-la-Grande, Chanville, Charly-Oradour, Châtel-Saint-Germain, Chérisey,Clouange, Coin-lès-Cuvry, Colligny-Maizery, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Craincourt, Delme, Elzange, Entrange, Les Étangs, Féy, Fleury, Folkling, Gandrange, Goin, Gorze, Gravelotte, Guénange, Hagen, Basse-Ham, Han-sur-Nied, Hettange-Grande, Hundling, Illange, Inglange, Jallaucourt, Lessy, Liéhon, Liocourt, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Luppy, Marly, Marsilly, Mécleuves, Metzervisse, Morville-sur-Nied, Moulins-lès-Metz, Neufgrange, Oberdorff, Pange, Pierrevillers, Plappeville, Plesnois, Pommérieux, Pontoy, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Pournoy-la-Grasse, Rémelfing, Rémilly, Rodemack, Roussy-le-Village, Rozérieulles, Rurange-lès-Thionville, Sainte-Barbe, Sanry-sur-Nied, Sarreinsming, Scy-Chazelles, Semécourt, Silly-sur-Nied, Solgne, Sorbey, Terville, Tincry, Tragny, Trémery, Vaux, Verny, Vigny, Vigy, Vitry-sur-Orne, Voimhaut, Woustviller,Yutz, Zetting, Stuckange

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

Partager